

Bruxelles, le 24 août 2011

A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement;

A Messieurs les Gouverneurs de Province;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements subventionnés d'enseignement secondaire par la Communauté française;

Aux Chefs d'établissements d'enseignement secondaire subventionné par la Communauté française.

POUR INFORMATION :

- Aux membres du Service d'Inspection;
- Aux membres du Service de Vérification;
- Aux Associations de parents.
- Aux Centres PMS subventionnés par la Communauté française

26099

circulaire n°000135

d'établissements d'enseignement secondaire de plein exercice et (l'enseignement secondaire à horaire réduit ou en alternance.

l'article 2-1 § 2. 3° de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. dite a Lui du Pacte scolaire n. soumet les établissements d'enseignement subventionné au contrôle et à l'inspection organisée par le Roi.

Alin d'éviter qu'un défaut d'information nuise à l'action du Service de l'Inspection et conduise, le cas échéant. 1 des propositions de refus de subvention je saurais gré aux Directions concernées de communiquer aux inspecteurs compétents dans les formes et délais prescrits les données relatives aux points qui suivent.

I. HORAIRES

1.1. La liste des horaires individuels des membres du personnel utilisés à titre provisoire sera communiquée sans délai.

A défaut, l'horaire de référence sera considéré comme étant celui de l'année scolaire précédente !

L2. La liste des congés laissés aux choix de l'établissement et celle des horaires individuels définitifs seront communiquées pour le 15 novembre de chaque année scolaire.

2. ENTRÉES EN FONCTIONS

2.1. Toute entrée en fonctions d'un membre du personnel sera aussitôt communiquée à l'aide du formulaire M-NS14 dont modèle reproduit en annexe.

2.2. Ce document mentionnera :

- **l'origine du mouvement (changement d'affectation, réaffectation, rappel à l'activité de service, complément de charge, désignation en qualité de temporaire prioritaire, remplacement temporaire, ...)** ;
- **les titres et diplômes de l'intéressé ;**
- **les cours et les activités qui lui sont confiés.**

3. INTERRUPTIONS DE FONCTIONS

3.1. Dès que la date d'une interruption de fonction prévisible lui sera connue, la Direction en avertira qui de droit. Cette disposition concerne notamment :

- **les formations en cours de carrière ;**
- **les stages ;**
- **les congés statutaires ;**
- **les absences statutaires.**

3.2. Les interruptions de fonctions imprévisibles seront immédiatement signalées pour autant qu'elles portent sur plus d'un jour. Cette disposition concerne notamment :

- **les congés de maladie ;**
- **les congés exceptionnels ;**
- **les fermetures d'école occasionnelles (pannes de chauffage, coupures d'eau, mouvements sociaux, ...).**

4. ABSENCES DES ÉLÈVES (STAGES ET ACTIVITÉS EXTRA-MUROS)

4.1. Les stages, les activités extra-muros impliquant des élèves, l'organisation de classes de dépaysement et de découverte seront signalés à l'aide du document réglementaire en précisant le nom des professeurs participants, les classes intéressées, la durée de l'activité et son objectif pédagogique.

4.2. Seront également signalés les autres cours non assurés du fait des activités précitées.

Je remercie dès à présent Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement de la bonne volonté et de l'exactitude avec lesquelles ils voudront bien tenir compte de la présente.



Pierre HAZETTE
Ministre de l'Enseignement secondaire
et de l'Enseignement spécial

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Enseignement Moyen et Normal Subventionné NOTIFICATION À L'INSPECTION		Dénomination	NOM (en lettres capitales) et prénom				
OBJET = ↓		(1) BRANCHES	CLASSES				
Entrée en fonctions, le <input type="checkbox"/>							
Modification d'attributions comportant l'enseignement de la nouvelle branche <input type="checkbox"/> à partir du							
Modification d'attributions comportant la suppression d'enseignement de la branche <input type="checkbox"/> à partir du		DIPLOMES	(1)	Date	Nature	Délivré par	
Fin de fonctions, pour <input type="checkbox"/> à partir du							
Interruption de fonctions pour <input type="checkbox"/> du au (2)			à	Monsieur l'Inspecteur Madame l'Inspectrice			VISA
Reprise de fonctions, le (2) <input type="checkbox"/>							
Observations	Remplacement de M-.....						
Le Chef d'établissement		(1) Les cadres "Branches-Classes" et "Diplômes" ne doivent être remplis que lors de l'entrée en fonctions et lors d'une modification d'attributions comportant l'enseignement d'une nouvelle branche					
Date		(2) Le document ne doit être transmis que pour les absences de plus d'une journée					